



COMITÉ DES FORÊTS

Vingt-sixième session

3-7 octobre 2022

Note sur les procédures spéciales relatives à la tenue de la session du Comité des forêts selon des modalités hybrides

Résumé

Le présent document décrit les procédures spéciales qui seront appliquées à titre exceptionnel lors de la vingt-sixième session du Comité des forêts (ci-après «le Comité»), compte tenu des modalités hybrides qui doivent être appliquées pour satisfaire aux critères de santé et de sécurité sanitaire requis dans le contexte de la pandémie de covid-19. Ces procédures spéciales sont établies sur la base de celles qui ont été adoptées pour la vingt-cinquième session du Comité des forêts, ainsi que pour les cent soixante-huitième, cent soixante-neuvième et cent soixante-dixième sessions du Conseil de la FAO, qui se sont déroulées selon des modalités hybrides.

Les points 8.1, 8.2 et 9.3 de l'ordre du jour seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, afin de faciliter la gestion du temps au cours des travaux. En outre, une présentation succincte de chaque point de l'ordre du jour sera communiquée avant le début de la session. Les membres du Comité seront invités à approuver ces procédures spéciales au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire du Comité. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Comité, afin de garantir l'intégrité du rapport et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

I. Introduction

1. Le secrétariat a consulté les membres du Comité directeur de la vingt-sixième session du Comité des forêts au sujet des modalités de la prochaine session. Les conclusions de ces consultations sont prises en compte dans les procédures spéciales exposées dans le présent document. Les membres du Comité seront invités à approuver ces procédures spéciales au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité.

2. Ces procédures spéciales s'appliquent, à titre exceptionnel, au Comité, compte tenu de la pandémie de covid-19 et du fait qu'il a été décidé, en raison de cette pandémie, que la présente session se déroulerait selon des modalités hybrides, à la fois en présentiel et en ligne. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard des méthodes de travail du Comité lors de ses prochaines sessions.

II. Conduite des débats

3. Toutes les réunions du Comité seront organisées selon des modalités hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au Siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, sur la plateforme de visioconférence Zoom. La réunion sur Zoom sera diffusée dans la salle de réunion sur de grands écrans, afin que tous ceux qui participent à la session, en présentiel comme en ligne, puissent se voir.

4. Compte tenu des restrictions imposées pour maîtriser la pandémie de covid-19, seul un nombre limité de personnes pourra assister à la session en présentiel. Trois représentants par membre du Comité, ainsi que les présidents et vice-présidents du Comité, et les présidents des organes statutaires du secteur forestier, seront invités à assister à la session en présentiel dans la Salle Plénière, au Siège de la FAO. Un représentant de chaque observateur sera invité à assister à la session en présentiel, dans la Salle Plénière, au Siège de la FAO.

5. La Salle Rouge et la Salle Verte du Siège de la FAO seront mises à la disposition des autres délégués des Membres, ainsi que des représentants des observateurs du Comité, s'ils souhaitent suivre la session en présentiel.

6. Tout autre ajustement apporté aux modalités de la participation à la session du Comité tenue en présentiel sera communiqué immédiatement avant le début de la session.

7. Les membres et les observateurs du Comité qui y prendront part en ligne bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme Zoom et pourront demander la parole en utilisant la fonction «raise hand» (lever la main) de la plateforme.

8. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran des membres et observateurs du Comité grâce à la fonction «share screen» (partager son écran) de la plateforme de visioconférence Zoom. Les conclusions s'afficheront également sur les écrans de la salle de réunion, pour les participants qui s'y trouveront. Les modifications éventuelles seront apportées aux projets de conclusions à l'écran, en temps réel.

9. Les réunions du Comité de rédaction du Comité se tiendront selon des modalités hybrides, comme lors des réunions plénières.

III. Procédure de correspondance écrite

10. Les points inscrits à l'ordre du jour du Comité qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:

- 8.1. Décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité;
- 8.2. Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent;
- 9.3. Programme de travail pluriannuel du Comité des forêts (2020-2023).

11. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière et permet au Comité de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.

12. Selon cette procédure, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.

13. Les membres sont priés d'envoyer leurs contributions écrites au plus tard le 15 septembre 2022, à l'adresse suivante: COFO@fao.org. Toutes les contributions reçues seront mises en ligne sur le site web du Comité, ainsi que leur traduction en anglais si l'original n'est pas fourni dans cette langue. Le secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière.

14. Tous les points pour lesquels la documentation pertinente n'a pas été publiée dans toutes les langues avant la date limite fixée statutairement, à savoir le 5 septembre 2022, ne seront pas examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite.

15. Le Président du Comité s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite. Le Comité examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier et à la procédure décrite au paragraphe 8 de la présente note. Conformément à l'usage établi dans le cadre de la procédure de correspondance écrite, le droit souverain des membres d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour en séance plénière demeure intact.

16. Le Comité sera invité à approuver cette procédure au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire du Comité.

IV. Rapports et comptes rendus

17. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction du Comité et distribué aux membres du Comité, dans les meilleurs délais, avant l'adoption du rapport, comme le veut l'usage.

18. Le rapport de la vingt-sixième session du Comité sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Comité.

19. Le rapport de la vingt-sixième session du Comité fera état du consensus au sein du Comité quant aux modalités modifiées de la session décrites dans la présente note.

20. Le rapport de la vingt-sixième session du Comité mentionnera que le Comité est convenu que la participation en ligne constituait une participation à la session.

V. Autres questions

21. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation.

22. Afin de faciliter le déroulement de la session du Comité, la présentation des points de l'ordre du jour est communiquée par écrit/sera mise en ligne sur le site web du Comité, avant la session.

23. De brèves introductions orales aux points de l'ordre du jour pourront aussi être effectuées lors de la séance plénière, à l'ouverture de tout point de l'ordre du jour, notamment pour signaler d'éventuelles évolutions depuis la publication des présentations écrites. Les présentations des points 5, 6, 8.5 et 8.6 de l'ordre du jour se feront dans le cadre de groupes de discussion.

24. En outre, les interventions individuelles des membres seront limitées à trois minutes et les déclarations prononcées au nom de plusieurs membres seront limitées à cinq minutes.

25. Les horaires figurant dans le calendrier de la vingt-sixième session du Comité correspondent à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2).

26. Les réunions de la vingt-sixième session du Comité se tiendront de 10 h à 12 h 30 le matin et de 14 h 30 à 17 h l'après-midi.

27. Le Président du Comité peut demander une courte pause de 10 minutes au maximum à tout moment pendant une séance.

28. Le Comité de rédaction de la vingt-sixième session du Comité se réunira après les séances de l'après-midi du mercredi 5 octobre et du jeudi 6 octobre 2022.

29. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les séances plénières du Comité.